



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Cession des certificats d'économies d'énergie du Conseil Général du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2014/774

Service gestionnaire :

Service gestion et entretien du patrimoine immobilier

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé depuis 2009 à valoriser les certificats d'économies d'énergie (CEE) obtenus grâce aux travaux réalisés sur son patrimoine immobilier.

Le présent rapport propose de continuer à autoriser la cession des CEE aux fournisseurs d'énergie ou aux acheteurs intermédiaires afin de valoriser financièrement les actions entreprises sur le patrimoine départemental.

La délibération n° CG/2008/60 du 27 octobre 2008 a approuvé l'application du dispositif des CEE au patrimoine du départemental.

La délibération n° CP/2009/54 du 5 janvier 2009 a autorisé le président à signer pour l'année 2009 les ventes de CEE.

La délibération n° CP/2010/836 du 8 novembre 2010 a autorisé le président à signer pour les années 2010 et 2011 les ventes de CEE aux mêmes conditions qu'en 2009.

L'objectif est de valoriser au mieux les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce aux travaux réalisés sur le patrimoine, en les cédant aux obligés ou à leurs intermédiaires, qui doivent répondre à une obligation réglementaire de réaliser des économies d'énergie en fonction du volume de vente d'énergie. La pénalité en cas de non respect de cette réglementation est de 20 €/MWh cumac non économisé.

Les négociations de certificats se font actuellement en moyenne à des prix autour de 3 €/MWh cumac. Ces chiffres sont consultables sur le site d'Emmy qui est le teneur de registre national des CEE.

Au vu de ces éléments et afin de garantir des recettes minimales, il vous est proposé d'autoriser la cession aux fournisseurs d'énergie ou à leurs intermédiaires à un prix minimum de 3€/MWh cumac. Ces éléments pourront être révisés en fonction des évolutions du marché sur proposition motivée en commission permanente.

Le compte du Conseil Général contient actuellement, en intégrant les dossiers encore en cours d'instruction par le pôle national qui délivre les CEE, 64 GWh cumac, soit une recette potentielle minimum de 192 000 €. Chaque année, en moyenne 20 GWh cumac sont déposés sur le compte.

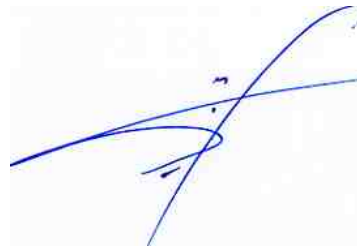
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le principe de la cession des certificats d'économies d'énergie aux fournisseurs d'énergie ou à tout autre acheteur intermédiaire.

Elle autorise son président à signer ces ventes au prix minimum de 3 €/MWh cumac.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL